



Fondation de la faune du Québec

FAUNE EN DANGER

DOCUMENT D'INFORMATION

DATES LIMITES

VOLET RÉGULIER : 1^{er} OCTOBRE
VOLET GRANDS PROJETS : 24 OCTOBRE

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU PROGRAMME	3
OBJECTIFS	4
ORGANISMES ADMISSIBLES	4
TERRITOIRE D'INTERVENTION	4
CHAMPS D'INTERVENTION ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES	5
PRIORITÉS	7
ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES	7
AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES	8
CRITÈRES D'ÉVALUATION	9
COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	10
DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE	10
RENSEIGNEMENTS	11
ANNEXE I	12
ANNEXE II	15

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Plusieurs espèces animales sont en danger au Québec, notamment en raison des menaces qui pèsent sur elles ou sur leurs habitats. Ces menaces augmentent le niveau de précarité des populations et les exposent à un risque de déclin, voire de disparition, à court ou à moyen terme. Les efforts visant le rétablissement des espèces en danger s'insèrent dans une démarche collective globale de maintien de la biodiversité au Québec.

Le programme *Faune en danger* offre une aide financière à des organisations pour la réalisation de projets réguliers incluant des activités ponctuelles dans le temps et dans l'espace et qui favorisent le rétablissement d'espèces fauniques vertébrées dont la situation est précaire et pour lesquelles un déclin important est observé ou appréhendé au Québec. Ce programme vise à soutenir les activités qui permettent d'atténuer les impacts des menaces identifiées dans les secteurs où la présence d'une population est connue.

Menaces prioritaires

Le programme cible les menaces identifiées dans les documents de rétablissement, plus spécifiquement celles reconnues par la Fondation comme étant les plus importantes auxquelles sont confrontées les espèces en danger et leurs habitats, et pour lesquels des actions de conservation peuvent être réalisées pour assurer leur rétablissement. Les projets qui permettent de réduire les impacts de ces menaces sur les espèces visées seront sélectionnés en priorité.

Volet Grands projets : le programme offre la possibilité aux organismes de développer des projets de plus grande envergure que les projets réguliers en termes d'échelle spatiale, de durée et de financement. Les spécificités relatives au volet Grands projets sont présentées dans les encadrés répartis à travers les diverses sections du document

Les menaces présentées dans ce tableau font référence au document produit par le Gouvernement du Québec intitulé *Classification standardisée des menaces affectant la biodiversité*¹.

Menaces standardisées identifiées comme prioritaires par la Fondation	Définitions
1. Développement résidentiel et commercial	Toute installation anthropique et/ou utilisation non agricole du territoire dont l'empreinte écologique est importante.
2.1 Agriculture de type annuelle et pérenne	Les cultures destinées à l'alimentation, au fourrage, aux fibres, aux carburants ou à d'autres usages ; les fermes, les parcelles de cultures, les vignobles, les systèmes agroforestiers mixtes, etc.
5.3 Coupe et récolte du bois	Récolte d'arbres en milieu naturel à des fins de production de bois ou de fibres. Comprends la coupe, l'utilisation de machinerie ainsi que l'aire d'empilement du bois et la gestion des débris.
4.1 Routes et voies ferrées	Développement, entretien et présence du réseau de transport terrestre.
5. Intrusions et perturbations humaines	Menaces liées aux activités humaines, non associées à l'utilisation des ressources biologiques, qui altèrent, détruisent et/ou perturbent les habitats et les espèces qui y sont associées.

¹ MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2021). *Classification standardisée des menaces affectant la biodiversité – Définitions pour le Centre de données sur la conservation (CDC) du Québec v1.0*, Gouvernement du Québec, Québec, 26 p.

Espèces ciblées

Les espèces prioritaires du programme présentées à l'annexe 1 ont été identifiées sur la base des critères suivants :

1. Rang de priorité de conservation à l'échelle provinciale (rang S)² : Ce classement permet d'identifier rapidement les espèces en danger qui ont le plus besoin d'actions de conservation. Pour être admissible au programme, l'espèce doit être de rang « S1 », « S2 » ou « S3 ».
2. Connaissances sur l'espèce : Une priorité est accordée aux espèces pour lesquelles un document de rétablissement est en vigueur. Il est à noter que les occurrences d'espèces ayant un statut en danger et les enjeux identifiés par une équipe de rétablissement ou le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) peuvent compenser l'absence de document de rétablissement.
3. Impacts potentiels des actions de conservation : Ce critère vise à considérer les impacts potentiels des actions de conservation sur le rétablissement des espèces. Plus spécifiquement, ce critère vise à évaluer s'il est possible d'agir sur les menaces les plus importantes auxquelles sont exposées les espèces fauniques en danger au Québec.

Il est à noter qu'un projet qui ciblerait une espèce ayant un statut en danger, mais qui ne figure pas à l'annexe 1, pourrait être admissible au programme. Dans ce cas, il est fortement conseillé de communiquer avec la personne responsable du programme afin d'évaluer les possibilités de financement de votre projet.

² Pour obtenir plus d'informations sur le rang de priorité de conservation (ou rang de précarité des espèces), consultez la page web **Comprendre les rangs de précarité des espèces | Gouvernement du Québec (quebec.ca)**.

OBJECTIFS

Le programme permet d'acquérir des connaissances nécessaires à la planification de bonnes actions à poser contre les menaces, à mettre en œuvre ces actions et à transférer les connaissances acquises en formant les groupes et intervenants clés sur les meilleures pratiques à adopter pour favoriser le rétablissement des espèces en danger.

Ainsi, les objectifs spécifiques sont :

- Acquérir des connaissances qui permettront d'agir sur les menaces dans des zones où il existe des occurrences pour les espèces en danger ;
- Agir sur les menaces auxquelles sont exposées les espèces en danger et leurs habitats afin de favoriser leur rétablissement ;
- Transférer les connaissances et former les intervenants clés quant aux moyens à prendre pour favoriser le rétablissement des espèces en danger.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Tout organisme public ou privé légalement constitué (ex. villes, OBNL, etc.) peut soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme.

Prendre note que **les particuliers ne sont pas admissibles** au programme.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

L'ensemble du territoire privé et public du Québec où se situe :

- Une occurrence documentée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ)³ ou une zone située en périphérie d'une telle occurrence si les actions proposées permettent de réduire la ou les menaces identifiées.
- L'habitat essentiel d'une espèce défini en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP).⁴

Note : En absence d'occurrence documentée au CDPNQ, la présence d'une population locale dans la zone visée doit être confirmée par un représentant du MELCCFP.

Volet Grands projets : les projets doivent être planifiés à une plus grande échelle spatiale et regrouper plusieurs occurrences et leurs zones périphériques, notamment dans le but de prendre en compte les enjeux de connectivité entre les occurrences à l'échelle du paysage. Les projets visant les occurrences ou les secteurs géographiques jugés prioritaires en fonction de leur viabilité ou du cumul des menaces seront priorités (veuillez communiquer avec la personne responsable du programme à cet effet. Voir section *Renseignements* pour ses coordonnées.).

³ Occurrences disponibles au Centre de données sur le patrimoine naturel

<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/occurrences-especes-en-situation-precaire>

⁴ Ensemble de données nationales sur l'habitat essentiel des espèces en péril – Canada :

<https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/47caa405-be2b-4e9e-8f53-c478ade2ca74>

CHAMPS D'INTERVENTION ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Pour être admissible au programme Faune en danger, un projet doit agir sur une ou plusieurs menaces prioritaires et s'inscrire dans l'un des champs d'intervention suivants :

➤ Acquisition de connaissances et planification

Les projets d'acquisition de connaissances sont admissibles s'ils sont situés dans des secteurs où il existe une population confirmée de l'espèce visée et dans la mesure où ils constituent une étape préalable à la planification ou à la réalisation d'actions concrètes visant à réduire/atténuer les menaces identifiées.

Exemple(s) :

- Identification et caractérisation des menaces (ex. sources de sédimentation) dans les habitats de salamandres de ruisseaux ;
- Documentation de la mortalité routière de tortues afin de mieux planifier l'installation de structures de protection (clôtures, etc.) ;
- Confirmation de la présence de chauves-souris en danger dans un bâtiment avant de mettre en œuvre des mesures de rétablissement ;
- Validation de l'occupation de cheminées par le martinet ramoneur sur le territoire d'une ville afin de les intégrer au Règlement visant la protection de l'habitat de l'espèce.

Ces projets ne doivent pas viser à estimer ou à préciser l'effectif d'une population ni le développement ou la mise au point de techniques d'inventaire, de dispositifs de capture, de méthodes de suivi ou de protocoles d'échantillonnage.

➤ Restauration

Les projets de cette nature visent, à terme, à rétablir un caractère plus naturel à un écosystème dégradé ou artificialisé, en ce qui concerne sa composition, sa structure, sa dynamique et ses fonctions écologiques.

Exemple(s) :

- Restauration d'une cheminée dégradée utilisée par le martinet ramoneur ;
- Fermeture de chemins forestiers dans l'habitat essentiel du caribou des bois ;
- Restauration d'un bâtiment dégradé connu pour abriter une maternité de petite chauve-souris brune ;
- Restauration d'un habitat de reproduction de la rainette faux-grillon.

➤ **Aménagement**

Les projets de cette nature visent à créer, maintenir, voire améliorer, des milieux naturels non ou peu dégradés.

Exemple(s) :

- Aménagement d'un habitat d'importance dans le cycle de vie d'une espèce en danger, par exemple, un abri rocheux pour la couleuvre, un site de ponte ou de nidification ;
- Installation de passages fauniques ou de sections de clôture pour réduire la mortalité routière à des endroits stratégiques pour la tortue des bois ;
- Aménagement de périmètres de protection autour des nids de pluviers siffleurs afin de réduire le dérangement et la mortalité des individus ;
- Aménagement ou réfection de structures de contrôle de niveau d'eau sur des étangs de castors dans l'habitat de la tortue mouchetée.

➤ **Transmission de connaissances**

Les projets qui s'inscrivent dans ce champ d'intervention visent à susciter un changement de pratiques ou de comportements afin de favoriser le rétablissement d'une ou de plusieurs espèces en danger.

- Transfert d'expertises :

Les projets de transfert de connaissances visent à faire connaître à des groupes d'intervenants clés (ex. : Municipalités, associations de riverains, etc.) les moyens à déployer pour réduire/atténuer les menaces. Il peut s'agir d'ateliers de formation, de guides d'intervention, de démonstration, etc.

Exemple(s) :

- Accompagner des gestionnaires de sablières/gravières pour mise en place de bonnes pratiques pour la nidification de l'hirondelle de rivage ;
- Accompagner des municipalités et des entreprises en ramonage pour leur contribution à la protection des sites utilisés par le martinet ramoneur ;
- Rencontrer des municipalités (travaux publics, urbanistes, etc. pour leur présenter les opportunités de conservation et de restauration de l'habitat de la salamandre pourpre).

- Sensibilisation :

Les projets de sensibilisation visent à développer des activités ou des outils dans le but de susciter un changement de comportement chez des groupes ciblés (ex. : villégiateurs, propriétaires d'embarcation nautique, etc.), afin de réduire les menaces de leurs activités sur les espèces en danger et leurs habitats.

Exemple(s) :

- Sensibiliser les plaisanciers à l'importance de réduire la vitesse de navigation dans des zones sensibles pour la tortue molle à épines ;
- Tenir des rencontres avec les propriétaires de bâtiments qui abritent des petites chauves-souris brunes (ou autres chiroptères en danger) afin de maintenir les accès ou de planifier une exclusion sécuritaire lorsque requis ;

- Informer les utilisateurs d'une piste cyclable achalandée de la présence de couleuvres en danger et les inciter à ralentir, à demeurer vigilants et à déclarer leurs observations.

Volet Grands projets : pour être admissible, un projet doit comporter **l'ensemble** des champs d'intervention suivants :

Planification (ans 1-2)

- Identification des priorités d'acquisition de connaissances ;
- Acquisition de connaissances : documenter les menaces à l'intérieur ou en périphérie des occurrences prioritaires afin d'identifier les actions à poser pour contrer ces menaces et favoriser le rétablissement de l'espèce ou des espèces visées ;
- Élaboration d'un plan d'action.

Réalisation d'actions identifiées au plan dans les champs d'intervention suivants (ans 3-4) :

- Aménagement (comprenant des mesures de protection, mais excluant l'acquisition) ou restauration permettant d'atténuer les impacts des menaces documentées ;
- Transmission de connaissances (transferts d'expertises ou sensibilisation) permettant d'atténuer les impacts des menaces documentées.

PRIORITÉS

Le tableau suivant présente le niveau de priorité qui sera accordé aux projets selon le champ d'intervention principal du projet.

Champ d'intervention	Priorité
Aménagement ou restauration	1
Acquisition de connaissances et planification	2
Transmission de connaissances	3

ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

- Suivis récurrents de populations (ex. décomptes réguliers de chauve-souris dans une maternité, suivi de la nidification du martinet ramoneur dans des cheminées déjà répertoriées) ;
- Élaboration de plans d'aménagement forestiers (réguliers et bonifiés) ;
- Activités de sensibilisation visant un large spectre de menaces et d'espèces en danger et destinées à la population en général (activités peu ciblées à faibles retombées) ;
- Soutien à un réseau d'observation et de suivi de population faunique ou floristique (ex. recensement des oiseaux de Noël, BioBlitz, etc.) ;
- Développement ou mise au point de techniques d'inventaire, de dispositifs de capture, de méthodes de suivi ou d'évaluation, de protocoles d'échantillonnage ;
- Activités récurrentes liées à la mission d'un organisme (ex. : organisation d'évènements de reconnaissance annuels tels les galas, tenue d'assemblées ou de rencontres de concertation annuelles) ;
- Tous travaux compensatoires découlant d'une obligation légale à la suite de la destruction ou détérioration d'habitats (mesures de compensation) ;

- Tous projets qui portent sur des dommages causés par la faune ;
- Tous projets qui portent sur des préoccupations environnementales d'ordre général comme la qualité de l'air et de l'eau, les pesticides ou la gestion des matières résiduelles.

AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES

L'aide financière octroyée pourra s'étaler sur une durée maximale de 24 mois. Le montant de l'aide financière accordée peut couvrir jusqu'à 75 %* des coûts admissibles reconnus par la Fondation.

** Un projet pourrait être financé à 80 % s'il est admissible au Fonds pour la faune nordique, voir l'annexe II pour plus de détails. Cette majoration de financement est possible grâce à une contribution provenant de la Société du Plan Nord.*

Seules les dépenses directes jugées essentielles à la réalisation du projet sont admissibles. Celles-ci incluent les déboursés réels engagés et les contributions en biens et services (prêt de matériel, prêt de services professionnels, don de matériel, implication volontaire de ressources humaines expertes, etc.).

Les dépenses engagées à partir de la date limite de dépôt d'une demande d'aide financière au programme sont admissibles.

Volet Grands projets : Les projets financés doivent s'échelonner sur une période minimale de 36 mois et maximale de 48 mois.

L'aide financière accordée peut se situer entre 100 000 \$ et 250 000 \$ et ne peut excéder 75 %* des dépenses admissibles du projet.

À la fin de chaque année intermédiaire du projet, le promoteur devra soumettre, pour approbation, un bilan de l'année en cours (activités et dépenses), ainsi que les prévisions pour l'année suivante.

** Un projet pourrait être financé à 80 % s'il est admissible au Fonds pour la faune nordique, voir l'annexe 1 pour plus de détails*

Sont admissibles :

- Salaires réels et avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision et la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement ;
- Honoraires professionnels de spécialistes et d'experts-conseils ;
- Frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.). Ils peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles ;
- Dépenses liées à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipements ;
 - Pour les dépenses, la Fondation se réfère au guide *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers* du Centre des acquisitions gouvernementales. Ce guide est disponible au site Internet des Publications du Québec.
- Frais de transport, d'installation d'équipement et autres frais directement imputables à la réalisation du projet ;
- Coûts engagés pour la communication du projet (conférence de presse, diffusion des résultats, publications sur les médias sociaux, etc.)

- Frais de location ou d'amortissement d'équipements informatiques pour la durée du projet. Ces derniers peuvent représenter annuellement un maximum de 33 % de la valeur de l'équipement sur une période de trois ans suivant la date d'achat.

Ne sont pas admissibles :

- Les dépenses admissibles au programme Prime-vert du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ;
- Le salaire des employés des ministères impliqués la portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le promoteur peut obtenir un crédit ou un remboursement ;
- Les frais liés aux équipements informatiques achetés il y a plus de trois ans ;
- Les dépenses d'acquisition de terrains et de bâtiments ;
- Toutes dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou non justifiée ;
- Frais associés à la réalisation d'activités récurrentes liées à la mission de l'organisme.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les projets admissibles dont les dossiers sont complets et conformes aux exigences du programme seront évalués sur la base des critères suivants :

- Ampleur et portée du projet ainsi que sa valeur écologique, sociale et économique selon les sous-critères suivants :
 - Sous-critère :
 - Ampleur (échelle spatiale, etc.) de l'intervention proposée ;
 - Valeur faunique/écologique ou potentielle du projet ;
 - Valeur sociale/culturelle et économique du projet.
- Pertinence des activités présentées au projet :
 - Sous critères :
 - Pertinence de l'intervention en regard à la problématique ;
 - Gains fauniques / écologiques potentiels.
- Degré de planification du projet :
 - Sous critères :
 - Degré de planification du projet et qualité de la demande ;
 - Évaluation des résultats et mécanismes de suivi ;
 - Aspects techniques et méthodologiques.
- Aspect financier du projet :
 - Sous critères :
 - Coûts/bénéfices du projet favorable ;
- Qualité du montage financier présenté (diversité des sources de financement, respect des modalités du programme, etc.) Expérience du requérant et des partenaires :
 - Sous critères :
 - Expertise et capacité du requérant ;
 - Engagement des partenaires (contributions diverses : financières, expertise, etc.)
- Priorité du projet en fonction des objectifs spécifiques du programme déterminés par la Fondation pour la réalisation de son mandat.

Volet Grands projets : Il est exigé de communiquer avec la gestionnaire responsable du programme avant le dépôt d'un projet afin d'en valider l'admissibilité, la conformité aux attentes et la pertinence. Voir section « Renseignements » pour les coordonnées.

COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Pour soumettre une demande d'aide financière, le demandeur doit obligatoirement remplir le formulaire de demande d'aide du programme Faune en danger et le transmettre à la Fondation avec les pièces jointes exigées, et ce, par courrier électronique à l'adresse : **projets@fondationdelafaune.qc.ca**.

Pièces à joindre pour toute demande d'aide financière :

- Si la personne autorisée à signer n'occupe pas un poste en tant que président, président-directeur général ou administrateur de l'organisme : résolution de l'organisme demandeur stipulant que la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour ce projet est celle indiquée au point 1.2 du formulaire de demande d'aide. Vous pouvez consulter notre modèle de résolution du site Internet de la Fondation ;
- Copie de la charte ou des lettres patentes de l'organisme si elles n'ont pas déjà été transmises ou si elles ont été modifiées ;
- Formulaire avec toutes les sections « obligatoires » complétées, en format .PDF original signé par la personne autorisée ;
- Copies des lettres d'appui financier et/ou technique des partenaires si disponibles au moment du dépôt (ou exigées lors des premiers livrables attendus) ;
- Carte(s) ou images présentant le secteur/territoire visé par le projet et la localisation des sites visés par le projet (tronçons de rivière à inventorier, etc.) ;
- Rapports préalables (phase I), étude d'avant-projet, rapports, comptes-rendus ou autres types de documents servant de base ou de justification au projet ;
- Schémas, plans et devis, croquis, etc. en support aux projets d'aménagement ou de restauration.

DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE

La date limite pour la présentation d'une demande d'aide financière est le 1^{er} octobre de chaque année.

Prévoyez un délai pouvant aller jusqu'à 16 semaines pour l'ensemble du processus d'analyse.

Volet Grands projets : la date limite pour la présentation d'une demande d'aide est le 24 octobre 2025.

OBLIGATIONS DU PROMOTEUR :

- La personne autorisée au sein de l'organisation devra signer une entente avec la Fondation dans laquelle les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement seront identifiées. Il est à noter qu'avant de débiter son projet, le promoteur devra obtenir tous les permis et autorisations nécessaires.
- Pour les projets d'aménagement, le promoteur devra assurer le suivi et l'entretien des aménagements fauniques réalisés et faire suivre un rapport annuel de suivi et d'entretien à la Fondation durant les trois années suivant la réalisation du projet.
- La Fondation se réserve le droit de refuser une aide financière aux promoteurs n'ayant pas assuré l'entretien des aménagements fauniques réalisés dans le passé avec son aide financière ou n'ayant pas fait parvenir un rapport de suivi et d'entretien, comme le prévoit le protocole d'entente.

- Tout projet financé par la Fondation peut faire l'objet de vérifications sur le terrain pour s'assurer de l'entretien des aménagements au cours des trois années suivant la réalisation des travaux.
- Les documents à fournir dans le cadre du projet seront énumérés dans l'entente de financement et ils incluront notamment :
 - Le *Rapport final* incluant, notamment:
 - La description de chacune des étapes réalisées ;
 - La description des principales retombées et résultats ;
 - Le bilan des activités de communication réalisées, le cas échéant.
 - Le *Bilan financier* complet (disponible sur la page Internet du programme) ;
 - Le fichier *Indicateurs de résultats* dûment complété selon les activités réalisées (disponible sur la page Internet du programme).

RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir plus de renseignements sur l'élaboration ou la présentation d'un projet ainsi que pour valider son admissibilité, les promoteurs sont fortement invités à communiquer avec la personne responsable du programme.

Responsable du programme *Faune en danger* : Isabelle Thibault

Courriel : isabelle.thibault@fondationdelafaune.qc.ca

Téléphone : 418 644-7926, poste 170



Fondation de la faune du Québec

1175, avenue Lavigerie, bureau 420

Québec (Québec) G1V 4P1

418 644-7926 | projets@fondationdelafaune.qc.ca

fondationdelafaune.qc.ca

ANNEXE I

LISTE DES ESPÈCES PRIORITAIRES POUR FAUNE EN DANGER

	ESPÈCES	STATUT LEMV ¹	STATUT LEP ²	RANG S ³
POISSONS				
Cyprins et percidés				
	Dard de sable	Menacée	Menacée	S2
	Fouille-roche gris	Vulnérable	Menacée	S3
	Méné d'herbe	Vulnérable	Préoccupante	S3
Autres poissons				
	Brochet vermiculé	Vulnérable	Préoccupante	S2
	Chevalier cuivré	Menacée	En voie de disparition	S1
	Chevalier de rivière	Vulnérable	Préoccupante	S2S3
	Chabot de profondeur	Menacée	Préoccupante	S1
	Chat-fou des rapides	Vulnérable	Non en péril	S3
	Cisco de printemps	Menacée	En voie de disparition	S1
	Lamproie du Nord	Menacée	Préoccupante	S2
AMPHIBIENS/REPTILES				
	Couleuvre brune	Menacée	Non en péril	S2
	Couleuvre d'eau	Vulnérable	Non en péril	S3
	Couleuvre tachetée	Vulnérable	Préoccupante	S3
	Rainette faux-grillon de l'Ouest	Menacée	Menacée	S2
	Salamandre à quatre orteils	Susceptible	Non en péril	S3
Salamandres de ruisseaux				
	Salamandre sombre des montagnes, population des Appalaches	Menacée	En voie de disparition	S2
	Salamandre pourpre, population des Adirondacks et des Appalaches	Vulnérable	Menacée	S3
Tortues				
	Tortue-molle à épines	Menacée	Menacée	S1
	Tortue mouchetée	Menacée	Menacée	S2S3

¹ Rétablissement des espèces fauniques | Gouvernement du Québec

² Registre public des espèces en péril d'Environnement Canada

³ Comprendre les rangs de précarité des espèces | Gouvernement du Québec (quebec.ca).

	ESPÈCES	STATUT LEMV ¹	STATUT LEP ²	RANG S ³
Tortues				
	Tortue musquée	Menacée	Menacée	S2S3
	Tortue des bois	Vulnérable	Menacée	S3
	Tortue géographique	Vulnérable	Préoccupante	S3
OISEAUX				
Insectivores aériens				
	Hirondelle de rivage	Candidate	Menacée	S2S3B
	Martinet ramoneur	Menacée	Menacée	S2B
	Engoulevent bois-pourri	Vulnérable	Menacée	S3B
Oiseaux champêtres				
	Sturnelle des prés	Candidate	Menacée	S3B
	Goglu des prés	Vulnérable	Menacée	S3B
	Bruant sauterelle <i>pratensis</i>	Menacée	Préoccupante	S2B
	Hibou des marais	Susceptible	Préoccupante	S3B
Oiseaux de rivage				
	Bécasseau maubèche <i>rufa</i>	Menacée	En voie de disparition	S1M
	Pluvier siffleur <i>melodus</i>	Menacée	En voie de disparition	S1B
Oiseaux de milieux humides				
	Râle jaune	Menacée	Préoccupante	S3B
	Petit blongios	Vulnérable	Menacée	S2B
	Bruant de Nelson	Susceptible	Non en péril	S3B
Oiseaux forestiers				
	Grive de Bicknell	Vulnérable	Menacée	S2B
	Paruline à ailes dorées	Menacée	Menacée	S2B
Oiseaux de proie				
	Aigle royal	Vulnérable	Non en péril	S3B
Oiseaux aquatiques				
	Garrot d'Islande	Vulnérable	Préoccupante	S3

¹ Rétablissement des espèces fauniques | Gouvernement du Québec

² Registre public des espèces en péril d'Environnement Canada

³ Comprendre les rangs de précarité des espèces | Gouvernement du Québec (quebec.ca).

	ESPÈCES	STATUT LEMV ¹	STATUT LEP ²	RANG S ³
MAMMIFÈRES				
Cervidés				
	Caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie	Menacée	En voie de disparition	S1
	Caribou des bois, écotype forestier	Vulnérable	Menacée	S2S3
Mammifères marins				
	Béluga, pop. de l'estuaire du Saint-Laurent	Menacée	En voie de disparition	S1
Chauves-souris				
	Petite chauve-souris brune	Menacée	En voie de disparition	S1
	Chauve-souris nordique	Menacée	En voie de disparition	S1
	Pipistrelle de l'Est	Menacée	En voie de disparition	S1
	Chauve-souris pygmée de l'Est	Susceptible	Non en péril	S1S2
	Chauve-souris rousse	Vulnérable	Non en péril	S1S2

¹ Rétablissement des espèces fauniques | Gouvernement du Québec

² Registre public des espèces en péril d'Environnement Canada

³ Comprendre les rangs de précarité des espèces | Gouvernement du Québec (quebec.ca).

ANNEXE II

Fonds pour la faune nordique

Le *Fonds pour la faune nordique* est issu d'un partenariat entre la Fondation et la Société du Plan Nord. Il s'inscrit dans le Plan d'action nordique 2020-2023 qui vise à investir 1 million de dollars d'ici mars 2028 pour accroître les actions d'aménagement et de protection des habitats fauniques sur le territoire nordique. Ainsi, dans le cadre du programme *Agir pour la biodiversité et la faune*, le Fonds permet de financer des projets initiés par les promoteurs des communautés nordiques pour la planification d'action de conservation de la biodiversité, de la faune et de ses habitats du Nord-du-Québec.

Objectifs :

De façon générale, le *Fonds pour la faune nordique* vise à :

- Accroître le soutien d'actions concrètes pour la biodiversité et la faune du territoire nordique du Québec ;
- Encourager la participation des communautés nordiques à la protection et la mise en valeur des habitats fauniques ;
- Améliorer la qualité et la productivité des habitats pour les espèces fauniques prélevées ;
- Protéger l'habitat de la faune en situation précaire, dont la faune menacée et vulnérable du Nord-du-Québec ;
- Développer de nouveaux partenariats avec les acteurs du milieu et favoriser l'approvisionnement local en biens et services.

Critères d'admissibilité

Les projets déposés doivent respecter les critères d'admissibilité suivants, en plus de ceux du programme :

Territoire d'application	Territoire nordique du Québec, au nord du 49 ^e parallèle, du fleuve Saint-Laurent et du golfe Saint-Laurent.
Organismes admissibles	Tout organisme local ou régional, légalement constitué qui est engagé dans la conservation, la mise en valeur et l'aménagement des habitats fauniques du territoire nordique du Québec. Il peut s'agir de communautés nordiques, d'organismes municipaux, d'association de chasseurs, pêcheurs et piégeurs et d'organismes à but non lucratif.
Activités admissibles	- Planification (étude d'avant-projet) et réalisation d'aménagement d'habitats. - Transfert de connaissances à des groupes-clés d'utilisateurs du territoire (ex. pêcheurs) pour la mise en place de bonnes pratiques. - Dans une moindre mesure, réalisation d'un plan d'action sur un territoire donné.

L'aide financière sera allouée sur la base des projets soumis lors des appels à projets de 2023 à 2026 en fonction des fonds disponibles. L'aide financière octroyée pourra couvrir jusqu'à 80 % des coûts totaux admissibles et s'étaler sur une période maximale de 24 mois suivant la date d'acceptation du projet. Les contributions du promoteur, de ses partenaires régionaux et locaux ainsi que de ses autres partenaires financiers devront représenter au moins 20 % du coût total du projet. Tout projet soutenu dans le cadre du *Fonds pour la faune nordique* devra être terminé au plus tard le **1^{er} mars 2028**.